

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 FEVRIER 2015

N° 11

Le **dix février deux mil quinze** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LANGLOIS, Maire,

Date de la convocation :
02/02/2015

Nombre de Conseillers :

15

Présents :

9

10 (au point 5)

Votants :

9

10 (au point 5)

Etaient présents :

Mesdames : PIOT, CABANILLAS, ALEXANDRE, GALERNE, QUINET

Messieurs : MURET, BOUGOUIN, LAFLEUR, COCHIN

Absents excusés : MILLIENNE, pouvoir donné à LANGLOIS
NIVERT, VEZIN, CABARET, GALTIE

Mme PIOT a été élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande d'y ajouter trois points supplémentaires. Il propose d'inscrire aux débats de ce soir :

- Bureau de vote Elections Départementales
- Prix du Conseil Municipal peinture
- Rénovation du lavoir

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que ces points soient ajoutés à l'ordre du jour.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 Décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2014.

1) DISSOLUTION DU SIVOM D'ARNOUVILLE LES MANTES

Vu les résultats de l'actif et du passif du SIVOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014010-0004 du 10 janvier 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM d'Arnouville les Mantes à compter du 31 décembre 2013,

Vu la délibération du 10 Décembre 2014 présentant les comptes de liquidation suite à la dissolution et la répartition par commune,

Considérant que chaque commune est appelée à émettre son avis concernant cette répartition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'arrêté des comptes du SIVOM d'Arnouville les Mantes tels qu'ils ont été établis par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines,

ACCEPTE la répartition de l'actif et du passif votée par le SIVOM

ACCEPTE le versement de 18 162.06 euros correspondant à l'excédent de fonctionnement du SIVOM.

2) Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil qu'ils doivent délibérer sur le versement de l'indemnité de Conseil et de budget de Monsieur LEZE et de Madame FEREST, Trésoriers d'Epône.

Pour l'année 2014 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer l'indemnité de Conseil comme suit :

- Indemnité de budget au taux fixe annuel de 45.73
- Indemnité de conseil au taux de 100 %

Soit 246.31 euros pour Madame FEREST et 175.93 euros pour Monsieur LEZE.

A partir du 1^{er} janvier 2015

Indemnité de conseil du Percepteur

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil qu'ils doivent délibérer sur le versement de l'indemnité de Conseil et de budget de Madame LORIER, Trésorière d'Epône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à Madame LORIER l'indemnité de Conseil jusqu'à la fin du nouveau mandat municipal, comme suit :

- Indemnité de budget au taux fixe annuel de 45.73
- Indemnité de conseil au taux de 100 %

3) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu la loi consommation du 17 mars 2014,

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuvé par le Comité du SEY le 11 décembre 2014,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur d'électricité après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le SEY se propose d'être le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commune de Jumeauville a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses bâtiments communaux,

Considérant l'intérêt de la commune de Jumeauville d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses propres besoins,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Energie des Yvelines,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

APPROUVE la participation (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat d'Energie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Jumeauville sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Jumeauville est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

4) Agent Communal Administratif.

Monsieur le Maire expose qu'il souhaiterait recruter une personne par le biais d'un contrat aidé pour assister la secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à se charger du recrutement d'un agent communal administratif par le biais d'un contrat aidé,

AUTORISE le Maire à signer les futures conventions.

5) Demande de subvention DETR

Arrivée de Mme GALERNE à 21h20

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'opération d'amélioration et de mise en conformité de l'Ecole

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR – exercice 2015- circulaire préfectorale du 26 janvier 2015 – soit 30 % du montant des travaux HT plafonné à 390 000 euros pour la catégorie n° 4

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet de d'amélioration et de mise en conformité de l'Ecole pour un montant de 62 119 euros HT soit 74 543 euros TTC

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR – programmation 2015,

S'ENGAGE à financer l'opération

DIT que la dépense sera inscrite au BP 2015,

AUTORISE le Maire à solliciter cette subvention et à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

6) Bureau de vote – Elections Départementales

Les Bureaux pour les Elections Départementales sont :

Membres Titulaires du Bureau pour les deux tours :

Président : Jean-Claude LANGLOIS, Maire

Assesseurs : Nathalie CABANILLAS, François MURET

Secrétaire : Muriel PIOT

Premier tour, le 22 Mars 2015

8 h – 11 h	CABANILLAS, MURET, LAFLEUR
11 h – 14 h	COCHIN, ALEXANDRE, BOUGOUIN
14 h – 17 h	MILLIENNE, GALERNE, QUINET
17 h – 20 h	LANGLOIS, PIOT, VEZIN

Deuxième tour, le 29 Mars 2015

8 h – 11 h	CABANILLAS, LAFLEUR, BOUGOUIN
11 h – 14 h	ALEXANDRE, COCHIN, MURET
14 – 17 h	PIOT, LANGLOIS, VEZIN
17h – 20 h	MILLIENNE, NIVERT, CABARET

7) PRIX DU CONSEIL MUNICIPAL - Peinture

A l'occasion du Salon de Peinture, organisé par les Arts Jumeauvillois, deux prix du Conseil Municipal vont être remis. Il convient de fixer le montant de ces prix.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les prix du Conseil Municipal à 50 € et à 30€.

8) Rénovation du Lavoir

Monsieur le Maire donne communication à son Conseil Municipal du déroulement de la procédure de marché public et de l'état d'analyse des offres par la Commission d'Appel d'Offres concernant la rénovation du Lavoir.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Précise que le marché est composé de 4 lots,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la rénovation du Lavoir avec les sociétés suivantes :

LOT 01 : MACONNERIE : ENTREPRISE GALERNE :	37 497,00 €HT
LOT 02 : CHARPENTE ; ENTREPRISE TAILLARD :	20 750,00 €HT
LOT 03 : COUVERTURE : ENTREPRISE LCC COUVERTURE :	34 786,53 €HT
LOT 04 : ELECTRICITE : ENTREPRISE BELLEC :	2 180,00 €HT
TOTAL TRAVAUX :	95 213,53 €HT
HONORAIRES ARCHITECTE : 12% x 95 213,53 =	11 425,62 € HT
TOTAL TRAVAUX + HONORAIRES :	106 639,15 €HT
TVA 20% :	21 327,83 €
TOTAL TTC :	127 966,98 €TTC

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif de la commune section d'investissement

Questions diverses

Il est signalé que le bitume se soulève autour de plusieurs plaques d'égout dans la Grande Rue.

Le changement des jours de collectes des déchets ménagers, et ce malgré le calendrier distribué à tous en décembre et le rappel dans le bulletin municipal, a demandé un temps d'adaptation ...

Monsieur le Maire expose les travaux à venir pour ERDF en octobre ainsi que le changement du transformateur dans la Grande Rue (vers le n°110).

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de monsieur le Sous-Préfet, qui demande une réunion vers le début mars entre la Camy et les trois communes de Jumeauville, Goussonville et Boinville-en-Mantois au sujet de la non-conformité du système d'assainissement de la Senneville.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la société ENERTRAG, qui informe que l'armée de l'air émet un avis défavorable pour tout projet éolien sur la commune en raison de la présence d'une zone d'entraînement pour les hélicoptères de l'armée.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 20

Le Maire,
Jean-Claude LANGLOIS